



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 33

DU 22 AU 28 SEPTEMBRE 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 33

Du 22 au 28 septembre 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à :	
2018/1984	15/06/2018	- l'Association Ozar Hatorah pour l'installation d'un système de vidéoprotection	8
2018/1985	15/06/2018	- l'Association Ozar Hatorah	12
		Abrogeant les dispositions de l'arrêté :	
2018/2328	09/07/2018	- n° 2016/1249 du 18 avril 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Créteil	16
2018/2329	09/07/2018	- n° 2016/3583 du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Vitry-sur-Seine	17
2018/2330	09/07/2018	- n° 2016/1248 du 18 avril 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Orly	18
2018/2331	09/07/2018	- n° 2017/1576 du 16 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Orly	19
2018/2332	09/07/2018	- n° 2016/3581 du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Nogent-sur-Marne	20
2018/2333	09/07/2018	- n° 2016/1247 du 18 avril 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Maisons-Alfort	21
2018/2334	09/07/2018	- n° 2016/3582 du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Chennevières-sur-Marne	22

CABINET (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Abrogeant les dispositions de l'arrêté :	
2018/2335	09/07/2018	- n° 2016/3585 du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Bonneuil-sur-Marne	23
2018/2496	19/07/2018	- n° 2016/3584 du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Inpost France – Machine automatique de livraison de colis à Champigny-sur-Marne	24
2018/2517	20/07/2018	- n° 2013/2217 du 22 juillet 2013 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection Lagardère Travel Retail France – OLW hall 2ZP à Orly	25
2018/2591	25/07/2018	- n° 2013/3105 du 21 octobre 2013 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection Pharmacie Espace Conseil à Villeneuve-Saint-Georges	27
2018/2594	25/07/2018	- n° 2014/6299 du 22 juillet 2014 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection Bar-Tabac l'Étincelle à Ivry-sur-Seine	29
2018/2595	25/07/2018	- n° 2016/1636 du 23 mai 2016 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection KIABI à Créteil	31
2018/2596	25/07/2018	- n° 2016/1640 du 23 mai 2016 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection SEPHORA à Fontenay-sous-Bois	33
		Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection :	
2018/2597	25/07/2018	- Pharmacie du Centre Ville à Valenton	35
2018/2598	25/07/2018	- Société ASPEC.PR à Champigny-sur-Marne	37

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
75/2018/09/ 20/001	20/09/2018	Arrêté interpréfectoral portant adhésion du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9) pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93) (voir annexes)	39

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3112	24/09/2018	Modifiant l'arrêté n° 2018/1062 portant composition du Conseil d'Administration, de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA)	46
2018/3129	25/09/2018	Portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société J'OCEANE à Rungis, 3 rue de Concarneau	50

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019 pour la commune :</u>	
2018/3087	20/09/2018	- de Rungis	52
2018/3088	20/09/2018	- de Cachan	54
2018/3089	20/09/2018	- du Kremlin-Bicêtre	56
2018/3090	20/09/2018	- de Gentilly	58
2018/3091	20/09/2018	- de Villejuif	60
2018/3092	20/09/2018	- de Thiais	62
2018/3093	20/09/2018	- de L'Hay-les-Roses	64
2018/3094	20/09/2018	- de Fresnes	66
2018/3095	20/09/2018	- d'Arcueil	68
2018/3096	20/09/2018	Modifiant l'arrêté n° 2016-3526 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre	70

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3147	25/09/2018	Portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet - partie appel à projet Centre provisoire d'Hébergement - (voir annexe)	74
2018/3182	27/09/2018	Autorisant l'extension de la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Choisy-le-Roi géré par l'association COALLIA	78

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des particuliers de :</u>	
	31/08/2018	- Champigny-sur-Marne	80
	01/09/2018	- Maisons-Alfort	83
	01/09/2018	- Charenton-le-Pont	86
	20/09/2018	- l'Haÿ-les-Roses	88
	05/09/2018	- Créteil	91
	06/09/2018	- Nogent-sur-Marne	95
		<u>Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des entreprises de :</u>	
	18/09/2018	- Vincennes	98
	01/09/2018	- l'Haÿ-les-Roses	101
	20/09/2018	- Créteil	104
	24/09/2018	- Nogent-sur-Marne	108
		<u>Délégation de signature du responsable de la trésorerie :</u>	
	13/09/2018	- de Orly	112
	20/09/2018	- du C.H.I.C (Centre Hospitalier de Créteil)	113
		<u>Portant délégations spéciales de signature pour :</u>	
Décision 2018/57	13/09/2018	- les missions rattachées	115
Décision 2018/58	24/09/2018	- le pôle gestion publique	118
Décision 2018/59	24/09/2018	- le pôle Pilotage et Ressources	123
Décision 2018/60	24/09/2018	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	129
Décision 2018/61	25/09/2018	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	131

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3150	26/09/2018	Portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société AUTOBACS France Sise ZAC de la Fosse aux Moines - 2/4/6 rue de la Convention, 94380 Bonneuil-sur-Marne	134

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1400	28/09/2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux d'installation d'une station vélib	136

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Est :	
Décision 18002185	17/09/2018	Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Nogent-sur-Marne	139
		Institut du Val-Mandé : Portant délégation de signature permanente :	
Décision DG-2018/03	27/09/2018	- et en cas d'empêchement ou d'absence (voir liste)	140
Décision DG-2018/04	27/09/2018	- au bénéfice de Madame MOUTEYEN-FORTIN, Directeur de l'IME et du SESSAD Val-d'Essonne, du SESSAD DDV 14-25 de Créteil et en charge de la Direction des Affaires Financières	144
Décision DG-2018/05	27/09/2018	- au bénéfice de Monsieur Patrick LEMEE, Directeur de l'IME T'Kitoi, du Foyer de Jour et en charge de la Direction du Patrimoine	148
Décision DG-2018/06	27/09/2018	- au bénéfice de Madame Oumou GOLOKO, Directeur du SAVS, du service Espace Loisirs et du Foyer d'Accueil Médicalisé de Draveil et en charge de la Direction de la Qualité et du Service Informatique	151
Décision DG-2018/07	27/09/2018	- au bénéfice de Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des Soins, du Service de la Relation à l'Usager et du Pôle de Consultation, de la Maison d'Accueil Spécialisée et du SAMSAH	154



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n°2018/1984
Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Ozar Hatorah pour
l'installation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité du ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2018 ;

Considérant la demande de subvention datée du 25 janvier 2018 par le représentant de l'Association Ozar Hatorah ;

Considérant que le Préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ; proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à **l'Association Ozar Hatorah**, dont le siège social est situé 31 rue des Cordelières à Paris (75 013), représentée par Monsieur Francis ACH, Président, dûment mandaté, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **Travaux de vidéoprotection** ».

La subvention, accordée pour l'année 2018, s'élève à **2 154 €** et correspond à **80 %** du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Cette action vise à améliorer les conditions de sécurité de l'école Ozar Hatorah située 2 voie Félix Eboué à Créteil (94 000) face aux éventuels risques et menaces terroristes.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94

- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05 « Actions de sécurisation »
- Code d'activité : 0216081008A4

Les versements sont effectués sur le compte de l'**Association Ozar Hatorah** selon les procédures comptables en vigueur :

titulaire du compte : Ozar Hatorah
établissement bancaire : Société Générale
code banque : 30003
code guichet : 03085
compte : 00037261316 - clé RIB : 56

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Le projet fera l'objet d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé dans un délai de **2 ans** à compter de la notification du présent arrêté. À l'issue de la production du compte d'exécution des dépenses, la subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996. Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 2 et 4 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 15 juin 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n°2018/1985

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Ozar Hatorah

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité du ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2018 ;

Considérant la demande de subvention datée du 25 janvier 2018 par le représentant de l'Association Ozar Hatorah ;

Considérant que le Préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ; proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à **l'Association Ozar Hatorah**, dont le siège social est situé 31 rue des Cordelières à Paris (75 013), représentée par Monsieur Francis ACH, Président, dûment mandaté, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **Travaux de sécurisation** ».

La subvention, accordée pour l'année 2018, s'élève à **7 846 €** et correspond à **80 %** du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Cette action vise à améliorer les conditions de sécurité de l'école Ozar Hatorah située 2 voie Félix Eboué à Créteil (94 000) face aux éventuels risques et menaces terroristes.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94

- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05 « Actions de sécurisation »
- Code d'activité : 0216081008A4

Les versements sont effectués sur le compte de l'**Association Ozar Hatorah** selon les procédures comptables en vigueur :

titulaire du compte : Ozar Hatorah
établissement bancaire : Société Générale
code banque : 30003
code guichet : 03085
compte : 00037261316 - clé RIB : 56

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Le projet fera l'objet d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé dans un délai de **2 ans** à compter de la notification du présent arrêté. À l'issue de la production du compte d'exécution des dépenses, la subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996. Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 2 et 4 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 15 juin 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

A R R E T E N° 2018/2328
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/1249 du 18 avril 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1249 du 18 avril 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 63, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0168) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1249 du 18 avril 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1249 du 18 avril 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 63, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogées.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2329
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/3583 du 21 novembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à VITRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3583 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 34, avenue Henri Barbusse 94400 VITRY-SUR-SEINE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0598) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3583 du 21 novembre 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3583 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 34, avenue Henri Barbusse - 94400 VITRY-SUR-SEINE comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogées.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2330
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/1248 du 18 avril 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à ORLY

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1248 du 18 avril 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 1, rue des Lances – 94310 ORLY un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0166) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1248 du 18 avril 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1248 du 18 avril 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 1, rue des Lances – 94310 ORLY un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogées.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2331
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2017/1576 du 16 mai 2017
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à ORLY

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1576 du 16 mai 2017 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 8, Place du Fer à Cheval – 94310 ORLY un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2017/0126) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/1576 du 16 mai 2017 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/1576 du 16 mai 2017 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 8, Place du Fer à Cheval 94310 ORLY un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogés.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2332
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/3581 du 21 novembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à NOGENT-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3581 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 128, boulevard de Strasbourg 94130 NOGENT-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0602) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3581 du 21 novembre 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3581 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 128, boulevard de Strasbourg - 94130 NOGENT-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogés.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2333
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/1247 du 18 avril 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à MAISONS-ALFORT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1247 du 18 avril 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 172, rue Jean Jaurès – 94700 MAISONS-ALFORT, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0161) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1247 du 18 avril 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1247 du 18 avril 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 172, rue Jean Jaurès 94700 MAISONS-ALFORT, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogés.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2334
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/3582 du 21 novembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3582 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 79, rue des Fusillés de Chateaubriand 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0600) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3582 du 21 novembre 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3582 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 79, rue des Fusillés de Chateaubriand - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogées.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2335
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/3585 du 21 novembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à BONNEUIL-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3585 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située Rue du Bicentenaire – ZAC de la Fosse aux Moines - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0595) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3585 du 21 novembre 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3585 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située Rue du Bicentenaire ZAC de la Fosse aux Moines - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogées.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 19 juillet 2018

☎ : 01 49 56 60 45

ARRETE N° 2018/2496
abrogeant les dispositions de l'arrêté n°2016/3584 du 21 novembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
INPOST FRANCE – MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3584 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 141, rue du Maréchal Leclerc 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures (n°2016/0597) ;
- VU** le courriel du 13 juin 2018, de Madame Céline LEGROS, représentant la société INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, faisant part de la désinstallation prochaine des consignes automatisées INPOST installées dans le département du Val-de-Marne et sollicitant l'annulation des procédures en cours ;

CONSIDERANT que dès lors il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3584 du 21 novembre 2016 susvisé ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3584 du 21 novembre 2016 autorisant le Directeur général d'INPOST FRANCE, 4, rue d'Enghien – 75010 PARIS, à installer au dessus de la MACHINE AUTOMATIQUE DE LIVRAISON DE COLIS INPOST FRANCE située 141, rue du Maréchal Leclerc - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE comportant 3 caméras extérieures, **sont abrogées.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2018/2517
abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/2217 du 22 juillet 2013 et portant
autorisation d'un système de vidéoprotection
LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE – OLW HALL 2ZP à ORLY

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/2217 du 22 juillet 2013 autorisant la société RELAY FRANCE, située 55 rue Deguinguand – 92300 Levallois-Perret à installer au sein de son point de vente de presse, livres et viennoiseries situé dans l'aéroport d'Orly Ouest Hall 2, point de vente 362053 – 94546 Orly cedex, un système de vidéoprotection comportant 9 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 26 juin 2018, de Madame Cécile BUCHWEILLER, Responsable des Affaires Juridique de la société RELAY FRANCE dont la nouvelle dénomination sociale est « *LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE* » située 55 rue Deguinguand – 92300 Levallois-Perret, aux fins d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de ce point de vente (n°2011/0465) ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 22 juillet 2013 sont abrogées.

Article 2 : La responsable des affaires juridiques de la société *LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE* située 55 rue Deguinguand – 92300 Levallois-Perret, est autorisée à installer et à exploiter un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures au sein de son point de vente de presse, livres et viennoiseries situé dans l'aéroport d'Orly Ouest Hall 2, point de vente 362053 – 94546 Orly cedex.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du point de vente afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2018/2591
abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/3105 du 21 octobre 2013
et portant autorisation d'un système de vidéoprotection
PHARMACIE ESPACE CONSEIL à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/3105 du 21 octobre 2013 autorisant Monsieur Philippe CHARBIT, gérant de la PHARMACIE ESPACE CONSEIL située 3 rue Courteline – 94190 Villeneuve-Saint-Georges à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 14 juin 2018, de Monsieur Philippe CHARBIT, aux fins d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement (n°2013/0545) ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 21 octobre 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le gérant de la PHARMACIE ESPACE CONSEIL située 3 rue Courteline 94190 Villeneuve-Saint-Georges, est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2018/2594
abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/6299 du 22 juillet 2014
et portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR-TABAC L'ETINCELLE à IVRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6299 du 22 juillet 2014 autorisant Monsieur Hongbo ZHU, gérant du bar-tabac L'ETINCELLE situé 82 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry-sur-Seine à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 22 juin 2018, de Monsieur Chenghao HUANG, nouveau gérant, aux fins d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement (2011/0114) ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 22 juillet 2014 sont abrogées.

Article 2 : Le gérant du bar-tabac L'ETINCELLE situé 82 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2018/2595

abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1636 du 23 mai 2016 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection KIABI à CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1636 du 23 mai 2016 autorisant la société KIABI EUROPE SAS située 100 rue du calvaire – 59510 Hem à installer au sein du magasin KIABI situé Route de la Fontaine Saint-Christophe – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 12 juin 2018, de Monsieur Denis GRUSSON, Responsable Maintenance de la société KIABI EUROPE SAS, aux fins d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de ce magasin (2013/0050) ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 23 mai 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le responsable maintenance de la société KIABI EUROPE SAS située 100 rue du Calvaire 59510 Hem, est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures au sein du magasin KIABI situé Route de la Fontaine Saint-Christophe – 94000 Créteil.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable maintenance de la la société de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2018/2596
abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1640 du 23 mai 2016
et portant autorisation d'un système de vidéoprotection SEPHORA à FONTENAY-SOUS-BOIS

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1640 du 23 mai 2016 autorisant la société SEPHORA SAS située 41 rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine à installer au sein de l'établissement SEPHORA situé Centre Commercial Val-de-Fontenay, 12 rue de la mare à Guillaume – 94120 Fontenay-sous-Bois, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 4 juin 2018, de Monsieur Samuel EDON, Directeur Sécurité de la société SEPHORA SAS aux fins d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de ce site (2016/0241) ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 23 mai 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le directeur sécurité de la société SEPHORA SAS située 41 rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine, est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection comportant 11 caméras intérieures au sein de l'établissement SEPHORA situé Centre Commercial Val-de-Fontenay, 12 rue de la Mare à Guillaume – 94120 Fontenay-sous-Bois.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser le directeur sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2018/2597
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
PHARMACIE DU CENTRE VILLE à VALENTON

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/3665 du 16 décembre 2013 autorisant Monsieur Laurent PARENTE, titulaire de la PHARMACIE DU CENTRE VILLE située 19 rue du colonel Fabien – 94460 Valenton à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures (n°2013/0617) ;
- VU** la demande en date du 7 juin 2018, de Monsieur Laurent PARENTE, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** qu'aucune modification substantielle n'a été effectuée sur le système de vidéoprotection existant ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 16 décembre 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le titulaire de la PHARMACIE DU CENTRE VILLE située 19 rue du colonel Fabien – 94460 Valenton est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement et comportant 6 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au titulaire de la pharmacie afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2018/2598
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ASPEC.PR à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/2211 du 22 juillet 2013 autorisant le gérant la société ASPECT PR située 20 rue Guy Mcquet – 94500 Champigny-sur-Marne à installer au de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure et 2 cameras extérieures (n°2013/0256) ;
- VU** la demande en date du 2 mai 2018, de Monsieur Philippe RENCUREL, gérant la société ASPECT. PR sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 juillet 2018 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** qu'aucune modification substantielle n'a été effectuée sur le système de vidéoprotection existant ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 22 juillet 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le gérant la société ASPECT. PR située 20 rue Guy Mocquet – 94500 Champigny-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant 1 caméra intérieure et 2 cameras extérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-09-20-001 en date du 20 septembre 2018
portant adhésion au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9)
pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 modifié autorisant la création du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom) et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° CT2018/04/10-26 en date du 10 avril 2018 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au

Syctom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la délibération n° C 3327 en date du 12 avril 2018 du comité syndical du Syctom donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le territoire de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la lettre de notification du président du Syctom de la délibération précitée aux collectivités et établissements adhérents par courrier recommandé avec avis de réception en date du 13 avril 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes des établissements publics territoriaux Paris-Est-Marne & Bois du 25 juin 2018 ; Grand Orly Seine Bièvre et Grand Paris Seine Ouest du 26 juin 2018 ; Est Ensemble du 10 juillet 2018, sur l'adhésion au Syctom de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes de la commune de Paris, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions combinées du I de l'article L. 5211-18 et du II de l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est autorisé à adhérer au Syctom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public territorial est désormais adhérent du Syctom pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Le nombre de délégués représentant Grand Paris Grand Est au sein du comité syndical

du Sycotom est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Article 2 : Les annexes n°1 « Liste des membres adhérents du Sycotom » et n°2 « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Sycotom » des statuts du Sycotom sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

SIGNE

François RAVIER

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par intérim

SIGNE

Stéphane GRAUVOGEL

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

SIGNE

Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES ADHERENTS DU SYCTOM

Annexe n°1 : Liste des membres adhérents du Sycotm

- La ville de Paris
- L'EPT n°2 Vallée Sud Grand Paris, pour le compte de Bagneux, Clamart, Chatillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge.
- L'EPT n°3 Grand Paris Seine Ouest, pour le compte de la totalité de ses communes membres à savoir les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.
- L'EPT n°4 Paris Ouest La Défense, pour le compte des communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Garches, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- L'EPT n°5 Boucle Nord de Seine, pour le compte des communes de Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.
- L'EPT n°6 Plaine Commune, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis.
- L'EPT n°7 Terres d'Envol, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Drancy, Aulnay-sous-Bois, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.
- L'EPT n°8 Est Ensemble, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Romainville
- L'EPT n°9 Grand Paris Grand Est, pour le compte de Noisy-le-Grand, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.
- L'EPT n°10 Paris-Est Marne-Et-Bois, pour le compte des communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes
- L'EPT n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, pour le compte des communes de Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Valenton, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay

ANNEXE II

*TABLEAU SYNTHETIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES VOIX PAR MEMBRE
ADHERENT DU SYCTOM*

ANNEXE 2 : Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Sycotm

		Membres désignés du comité syndical du Sycotm					Membres de droit du comité-maires des communes disposant d'une unité de traitement de grande capacité				N° total de délégué et de voix pour chaque territoire adhérent		
		CRITERE DE REPRESENTATIVITE			CRITERE DE PROPORTIONALITE		Lorsqu'il est constaté, en % de voix, que l'écart relatif entre la population "totale" du membre adhérent et la population "triple" bénéficiant effectivement des services du Sycotm est positif, le membre adhérent peut bénéficier d'un nombre de délégué supplémentaire dès lors qu'il est supérieur à 1, arrondi à l'entier supérieur				N° total de délégué et de voix pour chaque territoire adhérent		
MEMBRES ADHERENTS DU SYCOTM		Population totale des territoires membres du Sycotm*	nb de délégué par franchise entamée de 100 000 habitants de chaque territoire adhérent	Bonification du nombre des délégués pour Paris au sens de l'article 22 des statuts, arrondi à l'entier supérieur (nb x 1,2)	nb de délégués en tenant compte de la population totale des territoires membres du Sycotm	% de voix au comité syndical pour chaque territoire adhérent	Population réelle*	% de voix	écart de voix entre population réelle et population totale	nb de délégué supplémentaire (nb de délégués x % d'écart)	N° total de délégué et de voix pour chaque territoire adhérent		
EPT 1	Paris	2265086	23	-5	28	36,24	2265086	39,33	-5,08	-1,11	5	33	36,67
EPT 2	Vallée Sud Grand Paris	394997	4	-	4	6,96	230784	4,00	-0,96	-	0	4	4,44
EPT 3	Grand Paris Seine Ouest	314621	4	-	4	6,86	314621	5,46	0,50	-	0	5	5,56
EPT 4	Paris Ouest La Défense	568139	6	-	6	7,64	487029	8,45	1,01	0,82	0	6	6,67
EPT 5	Bouche Nord de Seine	434977	5	-	5	6,20	328997	5,70	-0,50	-	0	5	5,56
EPT 6	Seine Commune	434806	5	-	5	6,40	414084	7,10	1,00	0,91	0	6	6,67
EPT 7	Terres d'Evry	349153	4	-	4	6,36	269123	5,06	-3,10	-0,89	0	4	4,44
EPT 8	Est Ensemble	402477	5	-	5	6,20	402477	6,98	0,78	-	0	6	6,67
EPT 9	Grand Paris Grand Est	385313	4	-	4	6,96	301830	6,11	-1,15	-0,95	0	4	4,44
EPT 10	Paris et Marne-et-la-Vallée	109372	6	-	6	7,64	190974	3,34	-4,13	-	0	6	6,67
EPT 11	Grand-Oisy VAL-D'ISÈRE-Beine Seine	677874	7	-	7	6,88	288711	5,01	-3,67	-	0	7	7,00
EPT 12	Aumont	267190	3	-	3	3,72	138500	2,40	-1,32	-	0	3	3,33
CA	Versailles Grand Parc	6573795	76	-	81	100,00	5762958	100,00	-	-	0	80	100,00

* Sur DRE, recensement 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ N° 2018 / 3112

modifiant l'arrêté n°2018/1062 portant composition du Conseil d'Administration, de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;
- VU** le décret n°2017-1507 du 27 octobre 2017 modifiant le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1062 du 29 mars 2018 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont ;
- VU** l'arrêté n°2018/1098 du 3 avril 2018, complétant l'arrêté n°2018/1062 portant composition du Conseil d'Administration, de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA) ;
- VU** l'arrêté n°2018/2378 du 11 juillet 2018, complétant l'arrêté n°2018/1062 portant composition du Conseil d'Administration, de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA) ;
- VU** l'arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire du 16 juillet 2018 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont et publié au journal officiel ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 7 septembre 2018 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont et publié au journal officiel ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2018/1062 du 29 mars 2018 portant composition du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont est modifié comme suit :

1. Huit membres, représentant l'État, désignés à raison de :
 - a) Un membre désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :
Titulaire : Mme Valérie BELROSE
Suppléant : M. Eric CORBEL
 - b) Un membre désigné par le ministre chargé du logement
Titulaire : Mme Catherine LARRIEU
Suppléant : Mme Justine AURIAT-BONENFANT
 - c) Un membre désigné par le ministre chargé du budget
Titulaire : M. Alban HAUTIER
Suppléant : M. Daniel PARTOUCHE
 - d) Un membre désigné par le ministre chargé des transports
Titulaire : M. Pierre-Julien EYMARD
Suppléant : Mme Isabelle DERVILLE
 - e) Un membre désigné par le ministre chargé de l'économie
Titulaire : M. Louis-Gonzague MELCHIOR
Suppléant : Mme Maud DE VAUTIBAUT
 - f) Un membre désigné par le ministre chargé de l'environnement
Titulaire : M. Anne-Claire GRISEZ
Suppléant : M. Jean-Marie CHABANE
 - g) Un membre désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales
Titulaire : Mme Fabienne BALUSSOU
Suppléant : M. Emmanuel MIGEON
 - h) Un membre désigné par le ministre chargé de la politique de la ville
Titulaire : M. Fabien CHOLLET
Suppléant : Mme Martine LAQUIEZE
2. Vingt membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :
 - a) Trois représentants désignés par le conseil régional d'Île-de-France
Titulaire : M. Vincent JEANBRUN
Suppléant : M. Franck LE BOHELLEC

Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléant : M. Grégoire de LASTEYRIE

Titulaire : M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Suppléant : Mme Dominique BARJOU

- b) Trois représentants désignés par le conseil départemental du Val-de-Marne

Titulaire : M. Pierre GARZON

Suppléant : Mme Evelyne RABARDEL

Titulaire : M. Abraham JOHNSON

Suppléant : M. Mohamed CHIKOUCHE

Titulaire : Mme Patricia KORCHEF-LAMBERT

Suppléant : M. Nicolas TRYZNA

- c) Un représentant de la métropole du Grand Paris désigné par son président au sein du conseil métropolitain

Titulaire : M. Michel LEPRETRE

Suppléant : .

- d) Deux représentants de la métropole du Grand Paris désignés en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Titulaire : M. Richard DELL' AGNOLA

Suppléant : Jean-Marie VILAIN

Titulaire : Mme Christine JANODET

Suppléant : Mme Patricia TORJMAN

- e) Un représentant désigné par la commune d'Ablon-sur-Seine

Titulaire : M. Eric GRILLON

Suppléant : M. Jean-Bernard PAUL

- f) Un représentant désigné par la commune de Chevilly-Larue

Titulaire : Mme Stéphanie DAUMIN

Suppléant : Mme Régine BOIVIN

- g) Un représentant désigné par la commune de Choisy-le-Roi

Titulaire : M. Didier GUILLAUME

Suppléant : M. Patrice DIGUET

- h) Un représentant désigné par la commune d'Ivry-sur-Seine

Titulaire : M. Philippe BOUYSSOU

Suppléant : Mme Sabrina SEBAIHI

- i) Un représentant désigné par la commune d'Orly

Titulaire : M. Jean-François CHAZOTTES

Suppléant : M. Alain GIRARD

- j) Un représentant désigné par la commune de Rungis
Titulaire : M. Raymond CHARESSON
Suppléant : Mme Béatrice WILLEM
- k) Un représentant désigné par la commune de Thiais
Titulaire : M. Daniel BEUCHER
Suppléant : M. Pierre SEGURA
- l) Un représentant désigné par la commune de Valenton
Titulaire : Mme Françoise BAUD
Suppléant : Laurent PERICHON
- m) Un représentant désigné par la commune Villeneuve-le-Roi
Titulaire : M. Jean-Marie SIMON
Suppléant : M. Gérard SADRIN
- n) Un représentant désigné par la commune de Villeneuve-Saint-Georges
Titulaire : Mme Sylvie ALTMAN
Suppléant : M. Alexandre BOYER
- o) Un représentant désigné par la commune Vitry-sur-Seine
Titulaire : M. Jean-Claude KENNEDY
Suppléant : Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN

Article 3 : les autres dispositions, de l'arrêté préfectoral n°2018/1062 du 29 mars 2018 précité, demeurent inchangées.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0124 – 94 21 590
COMMUNE : RUNGIS

ARRÊTÉ n°2018/3129 du 25 septembre 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société J'OCEANE à RUNGIS, 3 rue de Concarneau.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles R512-46-16 à R512-46-18 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/2093 du 20 juin 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement, du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus ;
- **VU** la demande du 27 avril 2018, complétée le 7 mai 2018, présentée par la société J'OCEANE en vue d'exploiter au 3 rue de Concarneau sur la commune de RUNGIS, une installation de préparation et de conditionnement de produits de la pêche, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
2221-B-1 [E] : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne du 7 mai 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- **VU** le rapport de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris du 12 juillet 2018, émettant un avis défavorable aux demandes de dérogation sollicitées par le pétitionnaire aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 précité ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de cinq mois fixé à l'article R512-46-18 précité, au motif que l'avis défavorable émis par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans son rapport du 12 juillet 2018 ne permettra pas à l'inspection des installations classées d'établir dans les délais requis, le rapport prévu à l'article R512-46-16, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement et, le cas échéant, ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement devra par la suite être examinée en séance du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- **CONSIDÉRANT** que la prolongation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société J'OCEANE en vue d'exploiter, au 3 rue de Concarneau sur la commune de RUNGIS, une installation de préparation et de conditionnement de produits de la pêche répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2221-B-1 [E], est prorogé de 2 mois jusqu'au 7 décembre 2018 inclus.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision aux exploitants.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses, les maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et FRESNES et le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Prefecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3087

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune de RUNGIS**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6204 du 11 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de RUNGIS à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de RUNGIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur **Bernard MARTIN**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Colette ARVERS Suppléant M. Bernard MARTIN	2, rue Delambre et Méchain	1+2
M. Bernard MARTIN Suppléant Mme Colette ARVERS.	15, rue Louis Bougainville	3+4

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Préfecture de L'Haÿ-les-Roses
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Haÿ-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3088

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1936 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de CACHAN à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Cachan.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Mme Josiane de la FONCHAIS

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Josiane DE LA FONCHAIS	144, rue des Vignes	1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7
M. Jacques AMOUROUX Suppléant : Mme Marie-Laure GNALY NINDJIN	8, rue de la Citadelle	8 + 9 + 10 + 11
Mme Francine CRETZOI Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	1, rue Carnot	12 + 13 + 14
Mme Marie-Laure GNALY NINDJIN Suppléant : Mme Francine CRETZOI	16, rue Camille Desmoulins	15 + 16 + 17

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Préfecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3089

désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019 pour la commune du KREMLIN-BICETRE

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1780 du 2 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune du KREMLIN-BICETRE à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur Jean SABINE

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Véronique FAKHRY Suppléant : M. Jean SABINE	56 rue de la Convention	1 à 3
M. Philippe REISS Suppléant Mme Véronique FAKHRY	4, rue Labourse à Gentilly	4 à 6
M. Jean SABINE Suppléante Claudine GIOVANNETTI	7 rue Labourse à Gentilly	7 à 9
M. Jean-Marc GIOVANNETTI Suppléant M. Philippe REISS	13 rue Pasteur au Kremlin-Bicêtre	10 et 11
Mme Nadine DESBAUCHERON PONTICELLI Suppléant M. Jean-Marc GIOVANNETTI	24 rue Roger Salengro au Kremlin-Bicêtre	12 et 13
Mme Claudine GIOVANNETTI Suppléante Mme Nadine DESBAUCHERON PONTICELLI	13 rue Pasteur au Kremlin-Bicêtre	14 + 15 + 16

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Préfecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3090

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune de GENTILLY**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2473 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de GENTILLY à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de GENTILLY.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Madame Ghislaine REISS

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean SABINE Suppléant M. Jacques LAURENT	7 rue Labourse	1+11
M. Jean-Pierre ELUARD Suppléant Mme Fatou MBOW NDEYE.	40 rue Henri Kleynhoff	2+9
M. Jacques LAURENT Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	2 rue des Quatre Tours	3
Mme Lydie GRONDIN Suppléant M. Jean SABINE	78 rue Charles Frérot	5
M. Jean-Marie COCHEREL Suppléant Mme Lydie GRONDIN	1 allée des Platanes	4+6
M. Gérard MANTEAUX Suppléant Mme Ghislaine REISS	Cité du Chaperon Vert 2e avenue	7+10
Mme Ghislaine REISS Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	4 rue Labourse	8
Mme Fatou MBOW NDEYE Suppléant : M. Gérard MANTEAUX	78 rue Gabriel Péri	12

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Prefecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3091

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune de VILLEJUIF**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6316 du 24 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLEJUIF à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de VILLEJUIF.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Marie-France ETTORI Suppléant M. Gilles POSTERNAK	18 Villa du Colombier	1+2+3 4+5+6+7+8+9
M. Marcel MAZOYER Suppléant M. Gilles POSTERNAK	74 rue René Hamon	10+11+12+13+ 14+15+16+17
M. Gilles POSTERNAK Suppléant Mme Marie-France ETTORI	14 avenue de la République	18+19+20+21+ 22+23+24+25
Mme Joëlle LAPEYRE-TICHIT Suppléant Mme Marie-France ETTORI	31 impasse du Verger	26+27+28+29+ 30+31+32+33+ 34

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Prefecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3092

désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019 pour la commune de THIAIS

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1780 du 2 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de THIAIS à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de THIAIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur Pierre DAVOINE

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève DARRAS COCOZZA	94 rue de la Saussaie	2 - 5
M. Pierre DAVOINE	34 rue Maurepas	1 - 4
Mme Danielle LEGROS	5 rue Gustave Léveillé	6 - 8 -10
M. Guy PELCERF	28 avenue du Président Roosevelt	3 - 7
M. Bernard DURAIN	19, rue de Villejuif	9 - 13
Mme Claudine BOYELDIEU	2 rue des Eglantiers	11 - 12

Les délégués suppléants sont désignés comme suit :

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève DARRAS COCOZZA	94 rue de la Saussaies	1 - 4
M. Pierre DAVOINE	34 rue Maurepas	9 - 13
Mme Danielle LEGROS	5 rue Gustave Léveillé	2 - 5
M. Guy PELCERF	28 avenue du Président Roosevelt	6 - 8
M. Bernard DURAIN	19, rue de Villejuif	11 - 12
Mme Claudine BOYELDIEU	2 rue des Eglantiers	3 - 7- 10

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-3256 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révisions des listes électorales pour l'année 2018-2019 pour la commune de Thiais ;

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de l'Hay-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Prefecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3093

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune de L'HAY-LES-ROSES**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1780 du 2 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'HAY-LES-ROSES à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de L'HAY-LES-ROSES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur Philippe GASSINGER

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Philippe GASSINGER Suppléant M. Alain LASALMONIE	58 rue du Commandant L'Herminier	1+11
M. André WALDER Suppléant : Mme Annie BERSON	20 allée Dauvin	2+10
Mme Gilberte PARIS Suppléant : M. Jean-Claude FRECHAULT	21 rue de Chevilly	4+12
M. Jean-Paul BERNIGOLE Suppléant : M. Ahmed Ali SOILIH	8 allée Dauvin	3+9+19
M. Jean-Claude FRECHAULT Suppléant M. Jean-Paul BERNIGOLE	64 rue de Fresnes	5+13 +17
M. Ahmed Ali SOILIH Suppléant : M. André WALDER	9 rue des Iris	6+14+18
M. Alain LASALMONIE Suppléant : Mme Gilberte PARIS	8 allée des Eglantines	7+15
Mme Annie BERSON Suppléant : M. Philippe GASSINGER	11 rue Gabriel Péri	8+16

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Prefecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3094

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune de FRESNES**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1936 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de FRESNES à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de FRESNES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} **septembre 2017** au **31 août 2018**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : M. Jean-François CLAIR

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean-Pierre BARBIER Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	1 allée des Fauvettes	1+2+ 3
Mme Geneviève CARLIER Suppléant M. Benoît LESAFFRE	2 avenue de la Mairie	4+5+15
M. Benoît LESAFFRE Suppléant M. Jean-François CLAIR	29 allée de la Butte Fleurie	6+8+14
M. Jean-Paul FLEURIDAS Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	13 allée du Mali	7+9+13
M. Jean-François CLAIR Suppléant Mme Geneviève CARLIER	11 allée du Grand Saule	10+11+12

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Prefecture de L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N°2018-3095

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2018-2019
pour la commune d'ARCUEIL**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1936 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de ARCUEIL à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2018** au **31 août 2019**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : M. MOINS Dominique

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Dominique RAYNAUD Suppléant M. Guy BACHELET	25 avenue de la République	1+2+3
MM. Guy BACHELET Suppléant M. Dominique MOINS	64 avenue Jean Jaures	5+6+9
Mme Anne SCHIRM Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	53 avenue Raspail	4+7+8
M. MOINS Dominique Suppléant Mme Anne SCHIRM	2 hlm des Irlandais	10+11+12

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3096 du 20 septembre 2018

Modifiant l'arrêté n°2016-3526 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres
de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne en date du 7 février 2007 nommant le sous-préfet de l'Hay-les-Roses coordonnateur du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature de Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°2016/3516 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre du 8 décembre 2017 portant désignation de Mme Marie CHAVANON, représentante du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 par laquelle celle-ci manifeste son souhait d'être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu l'arrêté du conseil régional d'Ile-de-France n°17-252 du 15 décembre 2017 portant désignation de Mme Isabelle PERDEREAU, représentante de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu le courrier du Muséum National d'Histoire Naturelle du 29 juin 2017 par lequel celui-ci rappelle que sa présence au sein de la Commission Locale de l'Eau ne constitue pas, par ses compétences et son investissement, une plus-value pour cette dernière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les différents collèges de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux de la Bièvre est composé ainsi :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)

- Représentant de la Métropole du Grand Paris
- Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Isabelle PERDEREAU
- Représentant du département de Paris : Mme Pénélope KOMITES
- Représentant du département des Yvelines : Mme Marie-Hélène AUBERT
- Représentant du département de l'Essonne : Mme Brigitte VERMILLET
- Représentant du département des Hauts-de-Seine : Mme Anne-Christine BATAILLE
- Représentant du département du Val-de-Marne : Mme Hélène de COMARMOND
- Représentant de la commune de Paris : M. Jérôme COUMET
- Représentants des communes des Yvelines désignés par l'association des maires des Yvelines :
 - M. Bruno DEVRON
 - M. Jean-Paul BERTHELOT
 - M. Bruno BROUSSARD
- Représentants des communes de l'Essonne désignés par l'association des maires de l'Essonne :
 - Mme Anne PELLETIER-BARBIER
 - M. Thomas JOLY
 - M. Francisque VIGOUROUX
- Représentants des communes des Hauts-de-Seine désignés par l'association des maires des Hauts-de-Seine :
 - Mme Isabelle SPIERS
 - M. Bernard FOISY
 - M. Emmanuel CHAMBON
- Représentants des communes du Val-de-Marne désignés par l'association des maires du Val-de-Marne :
 - Mme Patricia TORDJMAN
 - M. Daniel AUBERT
 - M. Christian METAIRIE
- Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : Monsieur Pierre BELL-LLOCH
- Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre : M. Thomas JOLY
- Représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration des étangs et rigoles du plateau de Saclay : M. Michel ROUYER
- Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre : Mme Marie CHAVANON
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre: Madame Céline VEYRUNES-LEGRAIN
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris : Madame Jacqueline BELHOMME
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs : Mme Célia BLAUDEL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-de-Marne ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Jack JEANNOT
- M. le Président de la Fédération de l'Essonne de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Alain RANVIER
- M. le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ou son représentant, M. Gérard DOSSMANN
- M. le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant, M. Maurice VERET
- M. le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant, M. Alain CADIOU
- M. le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant, Mme Arlette FASTRE
- Mme la Présidente de l'Association « Ile-de-France Environnement », ou son représentant, M. Gérard DELATTRE
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant, M. Vincent LELIEVRE
- M. le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant, M. Philippe BEGUINEL
- M. le Président de l'Union régionale « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir », ou son représentant, M. Guy BACHELET
- M. le Président de l'Association pour le développement et l'Aménagement du 13^{ème} arrondissement (ADA 13), ou son représentant, M. Daniel FRIEDMAN

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Préfet de Paris, ou son représentant
- M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant
- Mme. la cheffe de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Biodiversité, ex Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Président Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay, ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-3526 du 14 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de

l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de l'Hay-les-Roses,

Martine LAQUIEZE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Val de Marne

**Arrêté n° 2018/ 3147
portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet
- partie appel à projet Centre Provisoire d'Hebergement-**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-1-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2016/2583 du 10 août 2016, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2017/4124 du 14 novembre 2017 portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2018/173 du 17 janvier 2018 portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social – partie appel à projet Centre Provisoire d'hébergement ;

VU l'avis d'appel à projet publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne du 28 juin 2018 concernant la création de places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pour 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er

La composition de la commission de sélection d'appel à projet est modifiée comme suit :

Au titre de représentant l'autorité administrative :

- **Madame Catherine LARRIEU**, Directrice de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Val de Marne ou sa suppléante **Madame Dominique HATTERMANN**, chef du service Hébergement et Accès au Logement de la DRIHL Val-de-Marne ;
- **Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON**, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ou sa suppléante **Madame Myriam SAVIO**, directrice-adjointe ;
- **Madame Anne MEIGNAN**, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne ou sa suppléante **Madame Fabienne CHAMBRY**, responsable des politiques institutionnelles à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne.

Au titre de représentant d'usagers :

Représentants d'associations participant au PAHI / PDALHPD

- **Madame Mary GORGETTE**, déléguée départementale du Secours Catholique du Val de Marne ou sa suppléante **Madame Catherine GAUDRY** du Secours Catholique du Val de Marne.

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse

- **Madame Isabelle TERRASSE**, Directrice de l'association Tremplin 94 pour l'insertion ou sa suppléante **Madame Isabelle FERMENT**, chef de service ;

AU TITRE DES MEMBRES POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE PLACES en CPH

Au titre de personnalités qualifiées :

- **Monsieur André GENTEUIL**, Directeur territorial de Office français de l'immigration et de l'intégration du Val de Marne ou sa suppléante **Madame Annie MARECHAL**, responsable du guichet Unique de Demande d'Asile du Val de Marne ;

- **Monsieur Christophe LEVY**, secrétaire général de l'association Groupe Accueil et Solidarité ou sa suppléante **Madame Axelle DAZAC**, chargée de mission relogement auprès de l'association Groupe Accueil et Solidarité.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- **Madame Aya EID**, résidente du centre provisoire d'hébergement de Créteil ou sa suppléante,
- **Madame Fatoumata CAMARA** résidente du centre provisoire d'hébergement de Créteil

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

- **Madame Marie-Rosélia SOMMIER-GRILLON**, adjoint au chef de bureau du financement du parc social et de son renouvellement, DRIHL Val de Marne ;

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018/173 du 17 janvier 2018 sont inchangées.
La liste des membres membres composant la commission de sélection CPH est annexée à ce présent arrêté.

Article 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 25 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

ANNEXE 1/1 Arrêté n° 2018/3147 du 25/09/2018

Composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet

Membres avec voix délibérative				
4	Représentant l'autorité administrative	Titulaires	Suppléants	Organismes
		Monsieur le Préfet du Val de Marne	Représentant désigné	Préfecture 94
		Madame Catherine LARRIEU	Dominique HATTERMANN	UD DRIHL 94
		Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON	Madame Myriam SAVIO	DDCS 94
		Madame Anne MEIGNAN	Madame Fabienne CHAMBRY	DDPJJ 94
4	Représentant les usagers	Représentant d'associations participant au PAHI		
		Monsieur André MARGOT	Madame Céline VERCELLONI	ATD Quart monde
		Madame Mary GORGETTE	Madame Catherine GAUDRY	Secours catholique 94
		Représentant d'associations de la protection judiciaires des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial		
		Madame Leila HAMD AOUI	Madame Delphine BOUVIER	UDAF
		Représentants d'associations ou personnalité oeuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse		
		Madame Isabelle TERRASSE	Madame Isabelle FERMENT	Tremplin 94
Membres avec voix consultative				
2	Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux	Madame Isabelle MEDOU-MARERE	Madame Isabelle GODET	FAS
		Monsieur Jérôme CACCIAGUERRA		URHAJ
Pour l'appel à projet relatif à l'autorisation de places en Centres Provisoires d'Hébergement - CPH				
2	Au titre de personnalités qualifiées	Monsieur André GENTEUIL	Madame Annie MARECHAL	OFII
		Monsieur Christophe LEVY	Madame Axelle DAZAC	GAS
1	Au titre des représentants d'utilisateur	Madame Aya EID	Madame Fatoumata CAMARA	CPH 94
1	Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Madame Marie-Rosélia SOMMIER-GRILLON		UD DRIHL



PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement*

DRIHL Val-de-Marne

ARRÊTE n° 2018/3182
autorisant l'extension de la capacité du
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Choisy-le-Roi
géré par l'association COALLIA

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-1 à L.351-7 ; L.314-1 et suivants, L. 348 à L. 348-4, L. 351 et suivants et les articles R. 314-1 et suivants, R. 348-5 et R. 351-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2013-113 du 13 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers ;
- Vu** le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-4371 du 15 novembre 2005 autorisant l'association AFTAM devenue COALLIA sise 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12 à la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Choisy le Roi d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté n°2006-3113 du 31 juillet 2006 portant extension de la capacité du centre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/3367 du 26 octobre 2015 portant par extension la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Choisy le Roi géré par COALLIA à 77 places et l'arrêté préfectoral n°2016/1905 du 14 juin 2016 portant sa capacité à 110 places ;

- Vu** l'information du 4 décembre 2017, de la Direction générale des étrangers en France, relative à la création de 2 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2018 ;
- Vu** la notification du 19/07/2018 relative à la décision de la Direction générale des étrangers de France de retenir le projet d'extension de 30 places présenté par l'association Coallia pour le Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association COALLIA est autorisée à augmenter de **30 places à compter d'octobre 2018** la capacité du CADA de Choisy le Roi.

La capacité totale du CADA de Choisy le Roi est ainsi fixée à 140 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation d'extension de 30 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : Cette extension requérant un financement public, bien qu'affectant l'autorisation initialement délivrée, ne la remplace pas. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale, en date du 15 novembre 2005, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du CASF.

Article 6 : Un arrêté du Préfet de Région fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre.

Article 7 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention (cf décrets 2013 -113 du 13 janvier 2013 et 2015-1898 du 30 décembre 2015), conclue entre l'association et le Préfet du Val-de-Marne. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LACOGNATA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable-adjointe du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle RICHARD, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gabrielle RICHARD	Mme Mathilde DELEMOTTE	
-----------------------	------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Mélanie PRUVOST	Mme Christine DO ROSARIO	M. Stéphane LAMEYNARDIE
Mme Edwige GUIMARD	Mme Alice ALVES	
M. Ludovic LAGREOU	Mme Danielle DEMMIN	
M. Antoine ARNALDOS	Mme Stéphanie CANU	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Mme Laetitia ROSETZKY	M. Cédric FRANGVILLE	M. Bruno LEFEVRE
Mme Alexandra PARREIRA	Mme Clivia ANDRY	Mme Sylvia BONHEUR
Mme Mathilde CHARLES	Mme Sophie BRIOT	M. Eric JUMEL
M. Abdelhadi MOUYANE	Mme Audrey AGATHINE	Mme Léa ROBINEAU
Mme Sophie LAGRAND	Mme Awa HABA	
Mme Somsaravy HY	M. Nenad VASILJEVIC	
Mme Sonia PRIOLET	M. Vincent GABRIEL	
Mme Marie-Gabrielle CHARLES-JOSEPH	M. Eric LECHAT	
Mme Cécile FERNANDEZ	Mme Carole LEVASSEUR	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mme Gabrielle RICHARD	Inspectrice des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
Mme Mathilde DELEMOTTE	Inspectrice des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
Mme Evelyne THOMAS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nathalie SALOME	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nicole BARBIER	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Isabelle VANDENHOVE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Séverine TRESOR	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Léa ROBINEAU	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Eric JUMEL	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Edwige GUIMARD	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Mélanie PRUVOST	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Antoine ARNALDOS	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Ludovic LAGREOU	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Frédéric MARCILLY	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
M. Jean-Philippe AURIER	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Sylvia BONHEUR	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Samira ASSOUMANI	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Nathalie GIRARD	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Chrisna ERHARD	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €
Mme Samihan HIMIDI	Agent des finances publiques	500 € en global	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
A Champigny-sur-Marne, le 31 août 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Centre des Finances Publiques de Champigny-sur-Marne
Service des Impôts des Particuliers de Champigny-sur-Marne
13 Boulevard Gabriel Péri 94507 Champigny-sur-Marne



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BISCAHIE Catherine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Christine DUPEYRAT, Inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GRANDET Bruno	DESCAZAUX Fernand	DUPEYRAT Christine
BAILLE-KELECHIAN Roselyne		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PIERS Catherine	MORILLAS Thomas	ROUSSELY Vincent
GRAND Thierry		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

BEUVE Catherine	MANCHON Sandrine	VITOUR Céline
CHABOT Stéphanie	LACROIX Gaëlle	CHENU Mickaël
FLORELLA Roberte	MOUSTIN Agnella	
VALLE Vanessa	MOREAU Jérôme	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRANDET Bruno	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
DESCAZAUX Fernand	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
DUPEYRAT Christine	IFIP	7 500€	12	60 000€
BAILLE-KELECHIAN Roselyne	IFiP	7 500 €	12	60 000 €



Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUVE Catherine	CPFIP	1500 €	6	5000€
GUYOT Thierry	CPFIP	1500 €	6	5000€
PONSE Brigitte	CPFIP	1500 €	6	5000€
ROUSSELY Vincent	CPFIP	1500 €	6	5000€
MORILLAS Thomas	CFIP	1500 €	6	5000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Maisons-Alfort, le 01/09/2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Françoise COLLIN

Centre des Finances Publiques de Maisons-Alfort
Service des Impôts des Particuliers
51, rue Carnot
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX , DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le Comptable Public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Charenton-le-Pont (94),
vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV;

vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;
vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques;

vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques;

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle MORIET et à Mme Fabienne JAVION,
inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de
Charenton-le-Pont, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans
la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,
sans limitation de montant;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

5°) les avis de mise en recouvrement;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les
actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,
les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux
fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

Mme RICHARD Anne	Mme KLUFTS Alexandra	
------------------	----------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

Mme LECORDIER Camille	Mme KANE Hawa	M. PONS Xavier
-----------------------	---------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au tableau suivant;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées au tableau suivant;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents des finances publiques désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M ALBERT Quentin	contrôleur	1 500 €	6 mois	5 000 €
Mme MICHEL Alexandra	contrôleur	1500 €	6 mois	5 000 €
Mme CHARCELLAY Magali	contrôleur	1500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Charenton-le-Pont, 01/09/2018

La Comptable Publique intérimaire,

responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Françoise COLLIN

Centre des Finances Publiques de Charenton le Pont

Service des Impôts des Particuliers de Charenton le Pont

1 place de la Coupole

94225 Charenton le Pont CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur DANE Jérémy inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de L'HAY les ROSES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame VIALLE Isabelle et Madame ALBAUX Sylvie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme VIALLE Isabelle	Mme ALBAUX Sylvie	
---------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme PROTAT Aurélie	Mme ANTON Marie	Mme COUTURIER Clotilde
--------------------	-----------------	------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme DEJAUNE Sarah	Mme COCO Rita	Mme CRAMER Corinne
M. DELESPINAY Alain	M. BENAOUADI Samir	M. MELLOULI Afef
Mme MOSNIER Sabine	M. SADI OUADDA Tahar	Mme DUCREUX Adeline
Mme PEREIRA-PIMENTEL Nathalie	Mme RAKOTOSON Mialy	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ALBAUX Sylvie	IFIP	1 500,00 €	12 mois	40 000,00 €
Mme VIALLE Isabelle	IFIP	1 500,00 €	12 mois	40 000,00 €
Mme CASCA Léa	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
M. GOMEZ Raphaël	Contrôleur	500,00 €	12 mois	2 500,00 €
Mme MARCHINI Stella	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
Mme MEREBBAH Annabel	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
M. RUTON Fabrice	Contrôleur	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
M. EL OUARRADI Jamal	Agent C	250,00 €	12 mois	2 500,00 €
Mme PROTAT Aurélie	Contrôleur	250,00 €	6 mois	2 500,00 €
Mme COUTURIER Clotilde	Contrôleur	250,00 €	6 mois	2 500,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A L'Haÿ les Roses, le 20/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Yannick RAIMBAULT

Centre des Finances Publiques de L'Haÿ les Roses
Service des Impôts des Particuliers de L'HAY les ROSES
4, rue Dispan
94246 L'HAY les ROSES CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Créteil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.FELIP Frédéric, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Créteil à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. FRANDEBOEUF Xavier, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

AUDY Martine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. PECHADRE Martine	MME. GANLUT France	M. DESORME Sébastien
MME. CELISSE Dominique	M. BAILLEUL Guillaume	M. OLIVIER Ygal
MME. ROSSITTO Catherine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUFFAIT Erwan	MME. AMIENS Sandrine	MME. PIERROTTI Elisabeth
MME. JUIN Agnès	MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	M. BEAUCLERC François
MME. LELIEVRE Martine	MME. DESPRES Annabelle	M. BINON Patrick
	M TOURE Ibrahima	M. ROGER Nicolas
MME BRANES Louisa	MME. HERNANDEZ Stéphanie	MME. PIERRE-LOUIS Gaelle

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. AUDY Martine	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M FRANDEBOEUF Xavier	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. LEROY Aurelia	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. CELISSE Dominique	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. GANLUT France	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. PECHADRE Martine	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
M. DUFFAIT Erwan	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. JUIN Agnès	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. LELIEVRE Martine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. PIERRE-LOUIS Gaelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. AMIENS Sandrine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. DESPRES Annabelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. PIEROTTI Elisabeth	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. BEAUCLERC François	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. BINON Patrick	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ROGER Nicolas	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME KHAN Sharmeen	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. HERNANDEZ Stéphanie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M TOURE Ibrahima	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M BOYER Vincent	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME SAINTE-ROSE Amandine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ISSOP Mohammad	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME POINSIGNON Gaelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME MOLIA Manuella	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME GODEFROY Laurence	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M ROSE-ELIE Elyse	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux inspecteurs des finances publics désignés ci-après :

MME. AUDY Martine	M. AYINA AKILOTAN Martial	M FRANDEBOEUF Xavier
-------------------	---------------------------	----------------------

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 5 septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts des
particuliers,

Bruno Bonnet

Centre des Finances Publiques de Créteil
Service des Impôts des Particuliers de Créteil
1, place de Général Billotte 94037 Créteil cedex



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. TERKI Akim, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. MATHIOT Laurent , Inspecteur, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM PRENOM	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BRIHIER Emmanuelle	15000	7500
M. MATHIOT Laurent	15000	7500

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM PRENOM	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. SCHAEFFER François	10000	5000
Mme CHARON Marie	10000	5000
Mme GALVAING Laurie	10000	5000
M. MAILLARD Frédéric	10000	5000
Mme DANZE Anne-Sophie	10000	5000
Mme DANOT Elisabeth	10000	5000

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM PRENOM	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme MEOT Elodie	2000	Pas de délégation
Mme LECHAT Isabelle	2000	Pas de délégation
M. BAILLIF Olivier	2000	Pas de délégation
Mme CORNIOT Anne Charlotte	2000	Pas de délégation
M. CHARENTON Stéphane	2000	Pas de délégation
M. SARTORI Grégoire	2000	Pas de délégation
M. ROUSSON Frédéric	2000	Pas de délégation

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Actes recouvrement, MED, Actes de poursuites
Mme BRIHIER Emmanuelle	Inspecteur	7500	12 mois	15000	Sans limitation
M. MATHIOT Laurent	Inspecteur	7500	12 mois	15000	Sans limitation
Mme DESTRE Elisabeth	Contrôleur principal	1500	6 mois	15000	Sans limitation
Mme LAURENT Monique	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
Mme LECLERCQ Jacqueline	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
M. JOUNAULT Virgile	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
Mme FADIN Alexandra	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
Mme DERRAZ Myriam	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
Mme BOUDJEMA Isabelle	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
Mme KRISHNAMOORTHY Vidjea	Contrôleur	1500	6 mois	6000	-----
Mme DESTIN Sarah	Agent	1000	3 mois	3000	-----

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Nogent le 06/09/2018
Le chef de service comptable
Olivier GRAVOSQUI

Centre des Finances Publiques de NOGENT sur MARNE
Service des Impôts des Particuliers de NOGENT sur MARNE
1, rue Jean Soules 94 738 NOGENT sur MARNE CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VINCENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite AYINA AKILOTAN et Mme Sylvie TROESTLER, inspectrices des Finances publiques ainsi que M. Martial PESSINA, contrôleur, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :



Mme BOUCHEREAU Marie-Andrée	Mme MOULINET Frédérique
Mme CASTET Laure	M. LEFEBVRE Philippe
M. COLIN Didier	Mme QUEVAT Armelle
Mme COLLOMBET Sylvie	M. THEPAUT Hugues
Mme ECOLAN Isabelle	M. VERDY Caroumbairame
Mme MERSIN Nuray	Mme VILHEM Gaëlle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Nom et prénom des agents	grade
Mme AYINA-AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme TROESTLER Sylvie	Inspectrice
M. CLERCQ Yoann	Contrôleur
M. PESSINA Martial	Contrôleur
Mme PERRON Helena	Contrôleur
M. GIMENEZ Jean- Marc	Agent administratif
Mme BOLVIN Cécile	Agent administratif
Mme VITALIS Nathalie	Agent administratif

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	inspectrice	15 000 €		
Mme TROESTLER Sylvie	inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
Mme BOLVIN Cécile	agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €
Mme VITALIS Nathalie	agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €
M. CLERCQ Yoann	contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mme PERRON Helena	contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
M. GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	1 000 €	6 mois	15 000 €
M. PESSINA Martial	contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €



Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Vincennes, le 18/09/2018

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de VINCENNES

Béatrice LACHEVRE

SIE de VINCENNES
130 rue de la Jarry

94304 VINCENNES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ,L'HAY-LES ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BILLOT Martine , Inspectrice des Finances publiques, adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Mme BARBE Christine	
---------------------	--



2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BOUAMOUD Farid	Mme BARBE Sophie	M. RIMORINI Emmanuel
Mme RIVES Isabelle	M. DUBOL Christophe	Mme IBRAHIME Yasmina
Mme KASSIMI Touria	Mme GUYADER Alexia	Mme LEFRERE Vanessa
Mme TOUSSAINT Annick		

3°) dans la limite de 2000 € à l'agent des finances publiques désigné ci après :

- Mme LEVERVE Sonia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BILLOT Martine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
Mme BARBE Christine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
M. DUBOL Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. BOUAMOUD Farid	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme BARBE Sophie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme TOUSSAINT Annick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme RIVES Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. RIMORINI Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme KASSIMI Touria	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme GUYADER Alexia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme IBRAHIME Yasmina	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme LEFRERE Vanessa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A L'Hay-les -Roses , le 1^{er} septembre 2018

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises

Annick CHAZALNOEL

SIE de L'Hay-les-Roses

Centre des Finances Publiques de L'Hay-Les-Roses
Service des Impôts des Entreprises
4, rue Dispan 94246 L'HAY-LES-ROSES CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, GRACIEUX ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du SIE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CRETEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Corinne GRIFFITH	Inspecteur	15 000€
Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000€
Delphine BRUNETEAU	Contrôleur	10 000€
Flavie DURAND	Contrôleur	10 000€
Virginie GAVILA	Contrôleur	10 000€
Isabelle GOUY	Contrôleur	10 000€
Véronique GUILBAUT	Contrôleur	10 000€
Arnaud HERVIEU	Contrôleur	10 000€
Valérie SILVI	Contrôleur	10 000€
Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur	10 000€
Danielle SULTAN	Contrôleur	10 000€
David BOMBARDE	Contrôleur	10 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€
Audrey COACHE	Contrôleur	10 000€
Hélène BOURDENX	Contrôleur	10 000€
Nicolas MARGET	Contrôleur	10 000€
Alain GIBEAU	Contrôleur	10 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€
Virginie PECHBERTY	Contrôleur	10 000€

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Christophe MENET	Agent	2 000€
Anthony PINGUET	Agent	2 000€
Nacer DERBALA	Agent	2 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions	Durée maximale de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne GRIFFITH	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Delphine BRUNETEAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Flavie DURAND	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Virginie GAVILA	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Isabelle GOUY	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Véronique GUILBAUT	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Arnaud HERVIEU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Valérie SILVI	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Danielle SULTAN	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
David BOMBARDE	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Audrey COACHE	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Hélène BOURDENX	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Nicolas MARGET	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Alain GIBEAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Virginie PECHBERTY	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Christophe MENET	Agent	2 000€		
Anthony PINGUET	Agent	2 000€		
Nacer DERBALA	Agent	2 000€		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

SIE de CRETEIL,

Centre des Finances Publiques

1 place du Gal Pierre Billotte

94 037 CRETEIL CEDEX

A, CRETEIL le 20 septembre 2018

Le comptable publique, responsable du service
des impôts des entreprises de CRETEIL,

Bruno BONNET



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NOGENT SUR MARNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GIRELLI Chantal, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à M. Daniel CONDAT, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT SUR MARNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

KAHN Sylvie	MONTOURCY Valérie CHIABAUT Cédric	WANHAM Sandrine
-------------	--------------------------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GONTHIER Danièle	MAIRE Christian
PEIGNET Christine	BORLET Frédéric
LACAZE François	PAYET Carole
MORET Gwendoline	CARLET Guillaume
ONILLON Patrick	BOUTOBZA Radouane
COMAR Sophie	TAUVERON Cécile
VITIELLI Christine	CUVILLIER Sandrine
FRANDON William	SOTA Sonia
DESCHAMPS Sébastien	LEPINAY Florence

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BIBOTA Odile MARCHAND Caroline ZIDOUNI Nasr-Eddine PELMAR Rodolphe	BROSSARD Adrien MINATCHY Fabienne SOUBIGOU Ronan BEAU Maud	PRIBILE Franck IASONI Jean-François PENNEQUIN Karine BACCAR Lamia
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
KAHN Sylvie	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
MONTOURCY Valérie	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros



NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
WANHAM Sandrine	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
CHIABAUT Cedric	Inspecteur	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
GONTHIER Danièle	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PEIGNET Christine	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
MORET Gwendoline	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
ONILLON Patrick	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
COMAR Sophie	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
VITIELLI Christine	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
FRANDON William	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
DESCHAMPS Sébastien	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
MAIRE Christian	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BORLET Frédéric	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PAYET Carole	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
TAUVERON Cécile	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BOUTOBZA Radouane	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CARLET Guillaume	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CUVILLIER Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
SOTA Sonia	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
LEPINAY Florence	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
LACAZE François	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BIBOTA Odile	Agente	2 000 Euros	-	-
BROSSARD Adrien	Agent	2 000 Euros	-	-
PRIBILE Franck	Agent	2 000 Euros	-	-
SOUBIGOU Ronan	Agent	2 000 Euros	-	-
MARCHAND Caroline	Agente	2 000 Euros	-	-



NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
BEAU Maud	Agente	2 000 Euros	-	-
PENNEQUIN Karine	Agente	2 000 Euros	-	-
MINATCHY Fabienne	Agente	2 000 Euros	-	-
ZIDOUNI Nasr-Eddine	Agent	2 000 Euros	-	-
PELMAR Rodolphe	Agent	2 000 Euros	-	-
BACCAR Lamia	Agente	2 000 Euros	-	-
IASONI Jean-François	Agent	2 000 Euros	-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A NOGENT SUR MARNE, le 24 septembre 2018

Le Comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NOGENT SUR MARNE

Manuel FAUCHER

SIE de NOGENT SUR MARNE
1 Rue Jean Soulès
94 130 NOGENT SUR MARNE CEDEX



Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE D' ORLY

3, RUE DU VERGER/ BP 80053
94311 ORLY

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ORLY

Joël PIDOLLE ,comptable, responsable de la trésorerie d'ORLY

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L,257 A ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à **Mme BOUCHER Nathalie et à Mme GREGOGNA-PETITJEAN Marie-Noëlle, inspectrices des Finances Publiques**, adjointes au comptable chargé de la trésorerie d'ORLY., à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- de leur donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom le Centre des Finances Publiques d'ORLY
- d'opérer les recettes et dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confié, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges , de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,
- en conséquence de leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale, toutes les opérations.

Fait à Orly le 13 septembre 2018

PIDOLLE Joël Comptable Public de la Trésorerie d'Orly	BOUCHER Nathalie Inspectrice des Finances Publiques	GREGOGNA-PETITJEAN Marie-Noëlle Inspectrice des Finances Publiques
--	---	--



Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de CRETEIL

**Trésorerie Centre Hospitalier
25 rue du Moulin
94010 CRETEIL**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE du C.H.I.C

Marie ROUSSEING ABRY, comptable, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de CRETEIL, suivant la décision du 17 juin 2018

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L,257 A ;

Arrête :

-1- Délégation de signature est donnée à **Martine DEGUINE, Inspectrice des Finances Publiques et Patrica CORVO , Contrôleur Principal des Finances Publiques, toutes deux en poste à la Trésorerie du Centre Hospitalier de CRETEIL**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- de leur donner pouvoir de gérer et administrer pour elles et en leur nom le Centre des Finances Publiques de CRETEIL HOPITAL ,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par les débiteurs ou créanciers de divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, de la représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordaux de déclaration de créance et d'agir en justice,

- En conséquence leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale, toutes les opérations,

-2- Délégation de signature est donnée à effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après :

Nom et Prénom des Agents	Grade	Montant
CORVO Patricia	Contrôleur	Absence de montant
FOURTI Irène	Contrôleur principal	500 euros en matière de délai de paiement, 300euros en matière d'excédent de versement
HOARAU Gaëlle	Contrôleur	300 euros en matière d'excédent de remboursement
LEBIGOT Yves	Contrôleur	300 euros en matière excédent de versement
MARQUES Elisabeth BASTOS	Contrôleur	500 euros en matière de délai de paiement, 300euros en matière d'excédent de versement
QUIDAL Patrice	Contrôleur	2 500 euros en matière de délai de paiement et de remboursement
SPILMONT Guillaume	Contrôleur	500 euros en matière de délai de paiement, 300 euros en matière d'excédent de versement
TEYSSIER Simon	Contrôleur	2 500 euros en matière de délai de paiement et de remboursement
VILLARDO Danielle	Contrôleur	500 euros en matière de délai de paiement, 300euros en matière d'excédent de versement

Fait à CRETEIL, le 20 septembre 2018

Marie ROUSSEING ABRY

Comptable Publique de la trésorerie hospitalière de CRETEIL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 13 septembre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Décision n° 2018-57 du 13 septembre 2018– Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;



Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable par intérim de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques, Reine-Marie MARDAMA NAYAGOM et Céline DA SILVA contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Monsieur Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques,
Madame Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques,
Monsieur Hubert GOURMELON, inspecteur principal des finances publiques,
Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,
Monsieur Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques,
Madame Aurélie SAUZET, inspectrice principale des finances publiques.

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Éliane RIBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

3. Pour la Mission Communication :

Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques, chargé du "Cabinet et de la

Communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne”, reçoit mandat de me suppléer dans l’exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s’y attachent.

En cas d'empêchement de Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, la délégation susvisée s'applique à Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques, et Messieurs Amaury GRIMOIN et Éric GRILLON, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Claude GUILLOU, la délégation susvisée s'applique à Madame Sylvie PIVA, administratrice des finances publiques adjointe et Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

La Directrice Départementale des Finances publiques

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 24 septembre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Décision DDFiP n° 2018- 58 du 24 septembre 2018 - Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :

M. Nicolas POIROUX-ALBERTINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de la « Division des collectivités locales », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Chantal JARNIOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service d'Appui au Réseau (SAR), reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Sophie LOPEZ et Sylvie DURET ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques, responsables du service "Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale", reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Action économique et CCSF", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service dématérialisation/ moyens de paiement :

M. Marc FOUCHER inspecteur des finances publiques, correspondant "dématérialisation" et correspondant « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Mme Sylvie DURET, inspectrice des finances publiques, correspondante « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires des services de la division.

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge au sein de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État" des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de ses services.

Service Comptabilité État et Recouvrement :

M. Thomas FABRE, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Comptabilité État et Recouvrement" et Mme Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres

de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de M. Thomas FABRE et Mme Claire GARCIA-SERRANO, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

En l'absence de M. Thomas FABRE et Mme GARCIA-SERRANO, Mme Christine LUTTENAUER, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les bordereaux de dépôts concernant les scellés relevant du tribunal de grande instance de Créteil.

M. Eric MASCLAUX, contrôleur 1ère classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE, Christine LE MEUR, Élodie TREBOUTÉ et M. Mohand HAMMOUR, contrôleurs des finances publiques, et Mmes Katalin MESSENGER, Mélissa MANCO et MM Alphonse PALERMO et Florian LEVEQUE, agents administratifs des finances publiques, sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Service Dépôts et services financiers :

M. Jérôme VIGEE, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Dépôts et services financiers" composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France; pour le secteur CDC, tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC, les consignations et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur principal des finances publiques adjointe au responsable du service, reçoit pouvoir de signer tout document comptable et administratif de service courant (sauf prêt CDC), pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Service produits divers de l'État:

Mme Arcène LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Produits divers de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les

saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 500 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures.

Mme Martine OBO et M. Abdellah KASSIMI, contrôleurs 2^{ème} classe des finances publiques, adjoints à la responsable de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

3. Pour la Division Dépenses de l'État :

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Service Dépense :

M. Eric WODISKA, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépense », reçoit pouvoir de signer les rejets et les observations des demandes de paiement du secteur visa, les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif à son service, les envois des comptes de gestion, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

Mme Adeline TARGA, inspectrice des finances publiques, en qualité d'équipière de renfort au sein du service « Dépense », reçoit pouvoir de signer les rejets et les observations des demandes de paiement du secteur visa, les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif au service « Dépense », les envois des comptes de gestion, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

Service Facturier :

Mme Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, responsable du service "facturier", reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

En l'absence du responsable du service, M. Laurent MORERA, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, adjoint à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Liaison rémunération", reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les accusés de réception des oppositions de toute nature, les chèques sur le Trésor, la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France, les bons de validation de l'application VIR et les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôleur principal des finances publiques et M. Guillaume FOUCHAUX,

contrôleur 2ème classe des finances publiques, adjoints du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires. En l'absence de M. Michel NICLI, ils reçoivent pouvoir de signer la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France ainsi que les bons de validation de l'application VIR.

4. Pour le Centre d'Encaissement :

M. Patrick MURZEAU, administrateur des finances publiques, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'Encaissement.

M. Olivier ROSBACH, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Thomas FAUCHER inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et M. Olivier ROSBACH, Mme Françoise GAGNE, contrôleur principal des finances publiques, M. Xavier MASSONNET, Mme Joëlle POIRIER, M Jean-Philippe HO QUANG et M. Patrick NAEGELE, contrôleurs de 2ème classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, Mme Laurence BERNARD, contrôleur 1ère classe des finances publiques et M. Paul AUGENDRE, contrôleur 2ème classe des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Xavier MASSONNET, contrôleur 2ème des finances publiques, M. Christophe FOURMAULT agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1ère classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Directrice départementale des Finances publiques

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 24 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n°2018-59 du 24 septembre 2018 – Portant délégations spéciales de signature pour le
Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

– Gestion des Ressources Humaines:

Madame Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques, et Ludovic PERTHUIS inspecteurs des finances publiques, responsables de service et Madame Sandrine JEANNE, contrôleur 2ème classe des finances publiques, responsable de service par intérim, reçoivent pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de leur service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur des finances publiques :

Monsieur Aurélien BERTIN,

Madame Véronique BILY,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Angélique DEFFES,

Madame Colette JUMELET,

Madame Lydia LARIBI,

Madame Nathalie LE CALVEZ,

Madame Sandrine LIDON,

Madame Maryse MARCELS,

Madame Valérie POIZEAU,

Madame Françoise PUCHE,

Madame Catherine RIVET,

Madame Annie SAMTMANN,

Madame Christelle SIMANA,

Madame Andréa VACARIU.

- Formation professionnelle :

Madame Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de la "Formation professionnelle", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mesdames Caroline IPEKCI et Naoual KARROUCHI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la "Formation professionnelle" et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Christine BERTRAND et Anne LEFEBVRE, inspectrices divisionnaires des finances publiques de classe normale, adjointes au responsable de la division "du Budget, Logistique et Immobilier", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division. Elles reçoivent pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Béatrice PRADEL, Hélène ASSELE et Cécile CALLAUZENE, contrôleuses des finances publiques, monsieur David CHENG, contrôleur des finances publiques, madame Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques et monsieur Lionel NESMON agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Monsieur Régis BERNON et Madame Karine HAMITI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et messieurs Alain JACOB et Pascal RAYNAUD contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, et madame Lydia

SAINT-JEAN, contrôleur des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

– Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Adèle BANAS, Rose-Aimée BRIVAL et Dominique LEBORGNE-DIALLO, inspectrices des finances publiques et monsieur Patrick ERBISTI, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du "Centre de Services Partagés", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui lui seront confiées.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques

**ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI
agent administratif des finances publiques

Guylaine CAMBIER
agente technique des finances publiques

Samar ZITOUNI
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Joffrey BISOLLITTO
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON
agente technique des finances publiques

Amath GUEYE
agent technique des finances publiques

Arthur HERVOCHE
agent technique des finances publiques

Rudy RIMBAULT
agent technique des finances publiques

Thibault SEGUIN
agent technique des finances publiques

David MOUTON
agent technique des finances publiques

Nabil BAHAJ
gardien

Cyriaque FRANGUL
Gardien



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 24 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Décision n° 2018-60 du 24 septembre 2018 Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M.Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4° échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-263 du 26 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018- 3009 du 10 septembre 2018, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne en date du 26 janvier 2018 et du 10 septembre 2018, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,
M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,
Mme Sandrine JEANNE, contrôleur des finances publiques,
Mme Lydia LARIBI, contrôleur des finances publiques,
Mme Valérie POIZEAU, contrôleur des finances publiques,
Mme Andréea VACARIU, contrôleur des finances publiques,
Mme Christelle SIMANA, contrôleur des finances publiques,
M. Olivier SUZIN, agent administratif des finances publiques,
M. Eddy MBONGO, agent administratif principal des finances publiques,
M. PIERRE-LOUIS Sébastien, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Muriel DUFFAUD, agent administratif principal des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Hélène ASSELE, contrôlease des finances publiques,
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôlease des finances publiques,
M. David CHENG, contrôleur des finances publiques,
Mme Béatrice PRADEL, contrôlease des finances publiques,
Mme Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques,
M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Élodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,
Mme Sabine LAMI, contrôlease des finances publiques,
Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2018

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Éric BETOUIGT

Administrateur des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DU VAL-DE-MARNE

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION PILOTAGE CONTROLE DE GESTION

Service Stratégie et Contrôle de gestion

1 PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Décision DDFiP n° 2018-61 du 25 septembre 2018 – Portant délégations de signature en matière contentieux et gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOMS - Prénoms	SERVICES
HILLOTTE Bernadette	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
DU CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINTE-LEGER
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
COLLIN Françoise (par intérim)	Service des impôts des particuliers de CHARENTON -LE-PONT
GAU Alain	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI

NOMS - Prénoms	SERVICES
BONNET Bruno (par intérim)	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BONNET Bruno	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
COLIN Frédérique	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
NICOLAI Étienne	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
CHAZALNOËL Annick	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
GAU Alain (par intérim)	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT
GRAVOSQUI Olivier	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
FAUCHER Manuel	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEGUY Geneviève	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
MOALIC Pierre	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
De GAVRILOFF Jean	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
LACHEVRE Béatrice	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
BRAIZAT-DESCOTTES Françoise	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL

CARLES Nicole (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 1
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
ESPINASSE Isabelle (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 3
CARLES Nicole	Service de publicité foncière CRETEIL 4
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
ROUANET Sandrine et CORMIER Éric (par intérim)	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
DOMINGUEZ Bénédicte	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
ESCLAMADON Sylvie et PICAUVET Stéphane	Brigade de contrôle et de recherche
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
SOLYGA Élise	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3
BELLAMIT Marie-Christine	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes
VACHEZ Agnès	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
VILTO Jean-Jacques	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DELFINI Chrislaine	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 25 septembre 2018

La directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2018/3150
Portant renouvellement de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical présentée
par la Société AUTOBACS FRANCE
Sise ZAC de la Fosse aux Moines- 2/4/6 rue de la
Convention, 94380 BONNEUIL SUR MARNE

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-17 de subdélégation du 1^{er} mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/4329 du 1^{er} décembre 2017, portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SAS AUTOBACS FRANCE, pour son établissement de Bonneuil-sur-Marne, pour une durée d'un an, à compter de la date de l'arrêté,

Vu la demande de renouvellement de la dérogation à la règle du repos dominical présentée le 19 juillet 2018, reçue le 3 août 2018, par Madame Agnès DARNAC, Directrice Générale de la SAS AUTOBACS FRANCE, sise 254 ter boulevard du Havre, 95480 PIERRELAYE, pour son établissement, sis ZAC de la Fosse aux Moines, 2/4/6 rue de la Convention, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu l'accord d'entreprise sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail dominical du 11 juillet 2017,

Vu l'avis favorable exprimé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 3 septembre 2018,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale FO le 14 août 2018,

Considérant que la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la mairie de Bonneuil-sur-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne consultés le 13 août 2018, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le*

préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de renouvellement de la dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise à employer du personnel tous les dimanches dans l'établissement, sis ZAC de la Fosse aux Moines, 2/4/6 rue de la Convention, 94380 BONNEUIL SUR MARNE ; que l'activité de l'établissement est la vente et services aux particuliers de produits électroniques, audiovisuels et tout accessoire pour véhicule roulant ;

Considérant que l'entreprise motive sa demande par l'importance du chiffre d'affaires généré le dimanche, le besoin du public d'obtenir les prestations le dimanche, l'impossibilité d'absorber sur les autres jours de la semaine l'activité réalisée le dimanche ; l'entreprise indique notamment que son atelier de montage est saturé le dimanche ;

Considérant que le travail le dimanche permet d'assurer la continuité du service pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés travaillant le dimanche bénéficient des dispositions de l'accord d'entreprise du 11 juillet 2017 : volontariat, majoration de rémunération, repos.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la SAS AUTOBACS FRANCE pour son établissement, sis ZAC de la Fosse aux Moines, 2/4/6 rue de la Convention, 94380 Bonneuil-sur-Marne est acceptée.

Article 2 : L'autorisation d'employer tout ou partie du personnel le dimanche est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2018,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Pôle Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulations Routières

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1400 du 28 septembre 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en
raison des travaux d'installation d'une station vélib.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu la convention de gestion de la route départementale 920 entre le département des Hauts-de-Seine et le département du Val-de-Marne du 28 novembre 2008 ;

Vu la demande formulée le 20/09/2018 par Bouygues ES ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Cachan ;

Considérant que la RD 920 à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station vélib nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres, face au n°208, dans le sens province – Paris, la circulation est réduite de 3 files à 1 file.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **BOUYGUES ES**, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex et **AZTP**, Adresse : Rue de Bougainville prolongée 77550 Limoges Fourches.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Pinto (06.03.34.02.15), BOUYGUES ES, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

DÉCISION n° 18002185 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE(94 130).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 § 1° ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Considérant que la démission du gérant sans présentation de successeur entraîne la fermeture définitive du débit de tabac :

Considérant la notification par le gérant du débit n° 9400171C, sis 141 bld de strasbourg à Nogent-sur-marne, de sa démission sans présentation de successeur à compter du 25 août 2018 :

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400171C à l'enseigne « LE MISTRAL » sis 141 bld de strasbourg dans la commune de Nogent-sur-marne (94130) , à compter de la même date ;

Fait à Torcy, le 17 septembre 2018

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional des douanes de Paris-Est,

Original signé

Denis ARSENIEFF



DECISION N°DG-2018/03
portant délégation de signature permanente
et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de :

Madame **Christiane MOUTEYEN-FORTIN**,
Directeur Adjoint hors classe ;

Monsieur **Patrick LEMEE**, Directeur Adjoint classe normale ;

Madame **Oumou GOLOKO**, Directeur Adjoint classe normale ;

Monsieur **Serge LE FOLL**, Cadre Supérieur de Santé faisant
fonction de Directeur des Soins et du Service de la Relation à
l'Usager ;

La Directrice par interim de l'Institut Le Val Mandé,

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mai 2004 portant nomination, par voie de détachement de Monsieur Patrick LEMEE, Directeur adjoint d'établissement social et médico-social de classe normale affecté sur un poste de Directeur-adjoint à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 1er octobre 2009 affectant Madame Christiane MOUTEYEN épouse FORTIN, Directeur adjoint d'établissement social et médico-social de classe normale affectée sur un poste de Directrice-adjoint à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion – Département de Gestion des Directeurs – Unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – du 19 avril 2013 relatif à l'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors-classe de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion – Département de Gestion des Directeurs – Unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – du 18 décembre 2016 à la titularisation dans un emploi de directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de Madame Oumou GOLOKO ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN**, Directeur Adjoint hors classe, à l'effet

- de signer, viser, ou approuver tous les actes administratifs relevant de la compétence de Madame Emeline LACROZE, en sa qualité de directrice générale par intérim et d'ordonnateur de l'Institut Le Val Mandé,
- de prendre toute mesure visant à préserver la sécurité des personnes accueillies et des biens de l'Institut.

Article 2 :

En cas d'absence ou/et d'empêchement simultané de Madame Emeline LACROZE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick LEMEE**, Directeur Adjoint de classe normale, à l'effet

- de signer, viser, ou approuver tous les actes administratifs relevant de la compétence de Madame Emeline LACROZE, en sa qualité de directrice générale par intérim et d'ordonnateur de l'Institut Le Val Mandé,
- de prendre toute mesure visant à préserver la sécurité des personnes accueillies et des biens de l'Institut.

Article 3 :

En cas d'absence ou/et d'empêchement simultané de Madame Emeline LACROZE et de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, de M. LEMEE délégation de signature est donnée à **Madame Oumou GOLOKO** Directrice Adjointe de classe normale, à l'effet

- de signer, viser, ou approuver tous les actes administratifs relevant de la compétence de Madame Lacroze en sa qualité de directrice générale par intérim et d'ordonnateur de l'Institut Le Val Mandé,
- de prendre toute mesure visant à préserver la sécurité des personnes accueillies et des biens de l'Institut.

Article 4 :

En cas d'absence ou/et d'empêchement simultané de Mesdames Emeline LACROZE et Christiane MOUTEYEN-FORTIN, de Monsieur Patrick LEMEE, Madame Oumou GOLOKO, délégation de signature est donnée à **M. Serge LE FOLL** Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des Soins et du Service de la Relation à l'Usager, de la Maison d'Accueil Spécialisée et du SAMSAH

- de signer, viser, ou approuver tous les actes administratifs relevant de la compétence de Madame Emeline LACROZE en sa qualité de directrice générale par intérim et d'ordonnateur de l'Institut Le Val Mandé,
- de prendre toute mesure visant à préserver la sécurité des personnes accueillies et des biens de l'Institut.

Article 6 :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs, et diffusée au sein de l'établissement.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre. Elle prend effet à compter du 1er octobre 2018. Elle peut être retirée à tout moment sur décision de la directrice, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 27 septembre 2018

La directrice générale par intérim de l'établissement

Emeline LACROZE

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Christiane MOUTEYEN-FORTIN

Patrick LEMÉE

Oumou GOLOKO

Serge LE FOLL



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

DECISION N°2018/04 portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de : Madame **Christiane MOUTEYEN-FORTIN**,
Directeur de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne, du SESSAD
DDV 14-25 de Créteil et en charge de la Direction des Affaires
Financières

Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu le décret n°2001-1345 du 28 décembre 2001 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris pour application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE

comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 1er octobre 2009 affectant Madame Christiane MOUTEYEN épouse FORTIN, Directrice adjointe d'établissement social et médico-social de classe normale affectée sur un poste de directrice adjointe à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion – Département de Gestion des Directeurs – Unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – du 19 avril 2013 relatif à l'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors-classe de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, directeur adjoint à l'Institut Le Val Mandé.

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN au sein de l'Institut, à savoir :

- Une Direction opérationnelle composée à ce jour de l'IME Le Val d'Essonne de 50 places, du SESSAD à Corbeil-Essonnes (10 places) et du SESSAD DDV 14-25 à Créteil (20 places)
- Une Direction fonctionnelle : les Affaires Financières dudit Institut.

Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des usagers des établissements et services mentionnés à l'article 2 ;
- 2/ Tous les actes de gestion relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements et services mentionnés à l'article 2;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des agents des établissements et services mentionnés à l'article 2 ;

Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle :

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes relatifs à la gestion comptable et budgétaire des sections de fonctionnement des établissements et services composant l'ILVM, dans la limite des budgets approuvés, à l'exception des opérations d'emplois et ressources de la section d'investissement qui restent de la compétence exclusive du Directeur, chef d'établissement ;
- 2/ Tous les actes relatifs à la passation des commandes, sur proposition des directeurs de pôle, dans la limite des crédits ouverts et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 3/ Tous les éléments constitutifs de l'exécution budgétaire (de l'engagement des dépenses et recettes à leur mandatement ou ordonnancement) ;
- 4/ Tous les actes relatifs à la gestion et au suivi des régies d'avances et de recettes dans la limite des autorisations accordées par le Payeur Départemental du Val de Marne ;
- 5/ Tous les actes relatifs à la passation des marchés d'appels d'offres de fournitures et de prestations à l'exception des marchés d'opérations de travaux relevant de la section d'investissement qui restent de la compétence exclusive du Directeur, chef d'établissement ;

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que :

- Représentant du Directeur aux Commissions d'Appel d'Offres ;

Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :
 - l'organisation des services autres que ceux mentionnés à l'article 2 et de la Direction des Affaires Financières,
 - la notation définitive des agents,
 - les procédures disciplinaires,
 - tout acte non expressément mentionné dans la présente décision
- 2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

- 1/ pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du

service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations,

2/ pour la Direction fonctionnelle, aux Chargés de la gestion administrative des Finances, d'assurer tous les actes relatifs à l'organisation de leur secteur des Affaires Financières, et certains actes relatifs à la gestion courante des structures conformément à sa décision de délégation spécifique.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur, chef d'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val de Marne

Article 7 : Publicité :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, et diffusée au sein de l'établissement.

Article 8 : Effet et durée de la décision :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.

Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 27 septembre 2018

La directrice générale par intérim de l'établissement

Emeline LACROZE

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Le Directeur de l'IME, du SESSAD Val d'Essonne
et du SESSAD DDV 14-25 de Créteil
Et en charge des Affaires Financières

Christiane MOUTEYEN-FORTIN



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

DECISION N°DG-2018/05
portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de : Monsieur **Patrick LEMEE**, Directeur de l'IME T'Kitoi, du Foyer de Jour et en charge de la Direction du Patrimoine.

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17 et D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mai 2004 portant nomination, par voie de détachement de Monsieur Patrick LEMEE, Directeur adjoint d'établissement social et médico-social de classe normale affecté sur un poste de directeur adjoint à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Monsieur Patrick LEMEE, directeur adjoint à l'Institut Le Val Mandé.

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation a trait à la double attribution de Monsieur Patrick LEMEE au sein de l'Institut, à savoir :

- Une direction opérationnelle comprenant l'IME T'Kitoi, le Foyer de Jour
- Une direction fonctionnelle : le Patrimoine composé des services généraux, services techniques et de la sécurité incendie dudit Institut et le suivi des travaux

Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick LEMEE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des résidents des établissements et services cités précédemment ;
- 2/ Tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements et services cités précédemment ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des établissements et services cités précédemment.

Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick LEMEE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement tous les éléments constitutifs concernant :

- 1/ Tous les actes relatifs à la gestion des risques et du suivi des opérations de travaux
- 2/ Tous les actes relatifs à la gestion des services techniques en fonction des priorités définies par le directeur ;
- 3/ Tous les actes relatifs à la gestion des services généraux en fonction des priorités définies par le directeur ;
- 4/ Tous les actes de gestion relatifs à la mise en œuvre d'une sécurité incendie optimale pour l'établissement et les usagers accueillis.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick LEMEE, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que Président du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :
 - l'organisation des services autres que ceux de l'IME T'Kitoi, du Foyer de Jour et de la Direction du Patrimoine ;
 - la notation définitive des agents ;
 - les procédures disciplinaires ;

- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

1/ pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations ;

2/ pour la Direction fonctionnelle, au responsable des services techniques d'assurer les actes relatifs à l'organisation des services techniques, au responsable des services généraux d'assurer les actes relatifs à l'organisation des services généraux et au responsable de la sécurité incendie d'assurer tous les actes relatifs à la sécurité incendie.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur, chef d'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 7 : Publicité :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs et diffusée au sein de l'établissement.

Article 8 : Effet et durée de la décision :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.

Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 27 septembre 2018

La directrice générale par intérim de l'établissement

Emeline LACROZE

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Le Directeur de l'IME T'Kitoi, du Foyer de Jour,
et en charge de la Direction du Patrimoine.

Patrick LEMEE



DECISION N°DG-2018/06
portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de : Madame **Oumou GOLOKO**, Directrice du SAVS, du service ESPACE LOISIRS et du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE de DRAVEIL et en charge de la Direction de la Qualité et du Service Informatique

La directrice par intérim de l'Institut Le Val Mandé,

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2016 prononçant la titularisation de Mme Oumou Goloko dans un emploi de directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Oumou Goloko, directrice adjointe à l'Institut Le Val Mandé.

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Madame Oumou GOLOKO au sein de l'Institut Le Val Mandé, à savoir :

- Une Direction de services et établissements opérationnels : Le SAVS, le service ESPACE LOISIRS, le FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE/FOYER DE VIE, le FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de DRAVEIL (ouverture fin 2019/début 2020)
-
- Une Direction fonctionnelle : Le service de la Qualité en charge du développement de la performance dans tous les services de l'Institut (Qualité, indicateurs, Certification ISO 9001 V 2008 vers V2015, prospective et appels à projets) et du Service Informatique
-

Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle

Délégation permanente est donnée à Madame Oumou GOLOKO à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des bénéficiaires des établissements et services cités précédemment ;
- 2/ Tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements et services cités précédemment ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des agents des établissements et services cités précédemment ;

Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle

Délégation permanente est donnée à Madame Oumou GOLOKO à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement tous les éléments constitutifs du service de la qualité et du Service Informatique

Article 5 : Conditions et réserves de la délégation

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :
 - l'organisation des services autres que ceux du SAVS, Espace Loisirs, FAM de Draveil et de la Direction de la Qualité et du Service Informatique
 - la notation définitive des agents
 - les procédures disciplinaires
 - tout acte non expressément mentionné dans la présente décision
- 2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :

En l'absence du délégataire, délégation est donnée pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur de l'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de la Préfecture.

Article 7 : Publicité :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs, et diffusée au sein de l'établissement.

Article 8 : Effet et durée de la décision :

Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 27 septembre 2018

La directrice générale par intérim de l'établissement

Emeline LACROZE

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Le Directrice du SAVS, d'ESPACE LOISIRS et du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE/FOYER DE VIE, et du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE de DRAVEIL et en charge de la Direction de la Qualité et du Service Informatique

Oumou GOLOKO



DECISION N°DG-2018/7
portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Monsieur **Serge LE FOLL**, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des Soins, du Service de la Relation à l'Usager et du Pôle de Consultation, de la Maison d'Accueil Spécialisée et du SAMSAH

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17 et D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Monsieur Serge Le FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des Soins, du Service de la Relation à l'Usager et du Pôle de Consultations, de la Maison d'Accueil Spécialisée et du SAMSAH

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation a trait à la double attribution de Monsieur Serge LE FOLL au sein de l'Institut, à savoir :

- Une direction opérationnelle comprenant la Maison d'Accueil Spécialisée et le SAMSAH
- Une direction fonctionnelle incluant le Service de Relations à l'Usager et le Pôle Consultations

Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge LE FOLL, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des résidents des établissements et services cités précédemment ;
- 2/ Tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements et services cités précédemment ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des établissements et services cités précédemment.

Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge LE FOLL, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement tous les éléments constitutifs concernant :

1/ Tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Consultations en assurant la responsabilité de l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités de soins et en participant à la conception et à la mise en œuvre du projet de soins, notamment le recrutement du personnel qualifié et tous les actes relatifs à la gestion courante des situations administratives et statutaires des personnels

2/ Tous les actes relatifs à la gestion du Service de Relation à l'Usager en fonction des priorités définies par le directeur (gestion courante des situations administratives et statutaires des personnels)

Délégation est donnée à Monsieur Serge LE FOLL, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que Président du Conseil de la Vie Sociale (CVS) quand celui-ci est empêché.

Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :
 - l'organisation des services autres que ceux de la Maison d'Accueil Spécialisée, le SAMSAH, le Pôle de Consultation et le Service de Relation à l'Usager

- la notation définitive des agents ;
- les procédures disciplinaires ;
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

Pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur, chef d'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de la Préfecture.

Article 7 : Publicité :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs, et diffusée au sein de l'établissement.

Article 8 : Effet et durée de la décision :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.

Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 27 septembre 2018

La directrice générale par intérim de l'établissement

Emeline LACROZE

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée, du SAMSAH
du Pôle de Consultations
Et du Service de Relation à l'Usager

Serge LE FOLL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD